

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 mai 2026**

**Délibération n° DL-260519-051**

**Maison des Jeunes et et la Culture (MJC)**

**Désignation de deux représentants communaux**

Date de la convocation :  
**13 mai 2026**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 24  
Procurations : 4

**Déport \* : 1**

(\* M. Denis DEMERSSEMAN)

**Votants : 28**

**Pour : 23**

**Contre \*\* : 5**

(\*\*Mme Manon STEMMELEN, M.  
Stéphane FILLION, M. Charles  
PICHERY, Mme Anaïs  
BONDURAND et M. Mathieu  
SYNOWIECKI du groupe  
minoritaire « Saint-Sulpice  
Demain ! »)

**Vote à la majorité**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, M. Bernard CAPUS, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Nadia OULD AMER, adjoints au Maire - Mme Muriel PHILIPPE, M. Cédric PALLUEL, M. Christian JOUVE, Mme Laurence ORCIVAL, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Cyndie SOMPAYRAC, M. Christian RIGAL, Mme Amélie LACOMBE, M. Sébastien MOREAU, Mme Marie-Laure GUET, M. Stéphane MARLIAC, M. Alain OURLIAC, Mme Andrée GINOUX, M. Stéphane FILLION, Mme Manon STEMMELEN et M. Charles PICHERY, Conseillers municipaux.

**Excusés :** Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. André SIMON (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Mathieu SYNOWIECKI (procuration à M. Charles PICHERY), et Mme Anaïs BONDURAND (procuration à M. Stéphane FILLION).

**Secrétaire de séance :** Mme Nadia OULD AMER

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, informe l'Assemblée que certains organismes et institutions prévoient dans le fonctionnement de leurs instances la présence de représentants des assemblées délibérantes communales. La Ville est ainsi appelée à siéger auprès des instances de la MJC, avec deux représentants.

Suite au renouvellement général des membres du Conseil municipal le 15 mars 2026, il convient de désigner deux représentants de la collectivité.

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret, sauf si le Conseil municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le renouvellement général des conseillers municipaux intervenu suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale, Prévention et Sécurité » du 11 mai 2026 ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune à la commission d'évaluation des activités de la MJC ;
- Considérant les candidatures de Mmes Nadia OULD AMER, Nathalie MARCHAND et M. Stéphane FILLION ;

- Considérant que M. Denis DEMERSSEMAN ne prend pas part au vote, compte tenu de son engagement antérieur auprès de la MJC, du fait de ses fonctions de Président ;
- Considérant la volonté à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée ;

### DÉCIDE,



- De procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de ladite commission.
- À l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée des deux membres parmi les conseillers municipaux :

Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	Liste « Saint-Sulpice Demain ! »
- Mme Nadia OULD AMER - Mme Nathalie MARCHAND	- M. Stéphane FILLION
<b>Suffrages obtenus pour chaque candidat : 23 voix</b>	<b>Suffrages obtenus pour le candidat : 5 voix</b>

- De déclarer **élues** Mmes Nadia OULD AMER et Nathalie MARCHAND, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, en qualité représentantes de la Commune auprès des instances de la MJC.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,



Nadia OULD AMER

#### Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.